

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 3 juillet 2020**  
**à 20 h 30 en mairie**

Convocation du 29 juin 2020

**Etaient présents :**

BLANC Roger, CARAPLIS Jacques, CARRARA Julie, CHRETIEN Claudine, HELAS Jean-Louis, LE COZ Françoise, MONNET Gautier, NOVO Riccardo, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre.

*Avant l'ouverture de ce conseil municipal, je souhaite remercier Jean Louis CHEVALIER pour ces 13 années passées comme Maire de Névache. 2 mandats allongés et non consécutifs au service des Névachais mais aussi des Briançonnais par son action au sein de la communauté de communes. 2 mandats à servir le bien commun. Aujourd'hui, il a décidé de laisser sa place. Nous honorons cette décision permettant à d'autres de poursuivre sereinement leurs projets. Nous lui souhaitons une belle retraite et nous lui renouvelons nos remerciements pour son engagement au service des autres.*

La séance débute à 20 h 30.

## **1 – Installation du Conseil Municipal**

Effectif légal du Conseil municipal : 11  
Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an Deux mil vingt, le trois du mois de juillet à 20 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Névache.

Etaient présents

BLANC Roger	CARAPLIS Jacques	CARRARA Julie
CHRETIEN Claudine	HELAS Jean-Louis	LE COZ Françoise
MONNET Gautier	NOVO Riccardo	POUCHOT ROUGE
RAVARY Martin	ROUX Henry-Pierre	BLANC Georges

La séance est ouverte sous la présidence de M. ROUX Henry-Pierre, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L.2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. RAVARY Martin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## **2 – ELECTION DU MAIRE**

### **2.1 – Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 – Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Jean-Louis HELAS et Jacques CARAPLIS.

### **2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4 – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 10
- f. Majorité absolue..... 6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CHRETIEN Claudine	10	Dix

## **2.5 – Proclamation de l'élection du Maire**

Mme CHRETIEN Claudine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

*Avant de poursuivre l'ordre du jour, je souhaite remercier tous les membres de l'ancienne équipe municipale avec qui j'ai travaillé durant ces 6 dernières années.*

*Aujourd'hui mon équipe et moi allons nous engager pour "mieux vivre ensemble" à Névache. Toutes les actions d'entraide et de solidarité vécues durant cette période de crise sanitaire, nous ont montré la voie et nous ont conforté à poursuivre dans ce sens.*

*En ce premier conseil municipal et pour mener à bien cet engagement, je vous demande, mes conseillers et ce pour chacune des missions qui vous seront confiées d'être bienveillants et de toujours rester à l'écoute des habitants, des autres membres du conseil et des personnes avec qui nous serons amenés à travailler. C'est dans le respect de chacun que notre mandature doit s'inscrire.*

*Madame le Maire présente l'organisation de la future équipe autour :*

- *de 7 délégations :*
  - *Urbanisme, habitat, patrimoine bâti*
  - *Environnement (eau, assainissement, risques naturels)*
  - *Tourisme*
  - *Relation avec la population, santé, et communication*
  - *Flux transport*
  - *Agriculture et transition énergétique*
  - *Foncier Biens vacants*

*Je précise que conformément à la réglementation, le maire ne peut pas accorder de délégation de fonction à un conseiller municipal européen de nationalité étrangère.*

- 1 commission des finances
- 1 dossier Vallée Etroite

En complément des adjoints du Maire je nommerai par arrêté municipal 7 conseillers municipaux délégués conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT.

### **3 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mme CHRETIEN Claudine élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 11 Voix Pour a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **4 – ELECTION DES ADJOINTS**

#### **4.1 – Election du premier adjoint**

##### **4.1.1 – Résultats du premier tour de scrutin**

- |   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....        | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                       | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)..... | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)...                          | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....  | 10 |
| f. Majorité absolue.....  | 6  |

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LE COZ Françoise	10	Dix

##### **4.1.2 – Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Mme LE COZ Françoise a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

## **4.2 – Election du deuxième adjoint**

### **4.2.1 – Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. 65 du Code électoral)... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 10
- f. Majorité absolue..... 6

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUX Heny-Pierre	10	Dix

### **4.2.2 – Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M. ROUX Henry-Pierre a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

Lecture est faite de la charte de l'élu local et un exemplaire en est remis à chaque conseiller.

*Monsieur Georges POUCHOT ROUGE BLANC prend la parole :*

*D'abord permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à ce poste et de remercier les électrices et électeurs qui par leurs suffrages ont apporté leur soutien aux perspectives qu'en équipe unie nous avons développées pour Névache.*

*Et si dans la dernière campagne plusieurs points peuvent ouvrir matière pour le moins à explications, les résultats sont là et l'heure est au travail face aux indispensables choix qui s'imposent.*

*En effet, dans le contexte budgétaire tendu qui s'impose aux familles comme aux collectivités territoriales chaque projet découlant d'une saine gestion doit répondre à 2 questions :*

- 1° est-ce indispensable, nécessaire ou superflu ?
- 2° est-ce réalisable juridiquement et financièrement ?

*Tout n'est pas possible, dans une commune ou pour seul exemple les charges totales de l'ensemble des personnels dépassent de plus de 100 000 € le montant collecté des taxes d'habitation et foncières.*

*Madame, je vous sais gré d'avoir demandé à Mr Roux de m'inviter à vous rencontrer en mairie ce jeudi.*

*Le programme que nous avons défendu est éloigné, voire très éloigné de votre mais c'était une raison de plus pour que notre échange soit sincère et je vous renouvelle les grandes lignes qui sous tendaient mes propos :*

*Comme élu, tant que les conditions seront réunies pour cela, j'entends prendre toute la part des responsabilités qui incombent à celles et ceux qui, dans le cadre de la vie communale s'engagent pour leurs concitoyens, engagement démocratique, dénué d'arrière-pensée partisane ni destiné à favoriser un profit personnel, mais aussi engagement vécu sans reniement de ses convictions.*

*Membre du Conseil Municipal j'attends de votre part le respect dû à chaque élu qui au sein d'une équipe se veut à la disposition des habitants de sa commune, mais la place qui est la mienne aujourd'hui fait et vous devez le comprendre que malgré notre rencontre j'ai encore des doutes. D'ailleurs, vous m'avez-vous-même indiqué avoir tenu une réunion d'organisation de la gestion communale avec vos seuls colistiers. Alors que les élections sont terminées et que le temps du travail est là, ce n'est pas très rassembleur.*

*Je vous renouvelle ce qui est fondamental pour celles et ceux qui gardent au cœur les idées que je porte ce soir et qui constituent une ligne blanche infranchissable pour apporter un concours à vos projets.*

*D'abord, le respect de l'équité pour tous les névachais avec le souci de le conserver dans tous les domaines de la vie communale et ce dans la légalité afin d'être éthique et limiter les contentieux d'où qu'ils viennent et sur quelques motifs que ce soit. A ce titre, je vous ai fait remarquer que plusieurs articles de l'ordre du jour de ce soir posent problème et contreviennent à l'article L 2121-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » ce qui n'est absolument pas le cas pour les points évoqués et fait que pour le principe, je ne prendrai pas part à ces délibérations.*

*Ensuite, le temps des promesses est terminé, l'utopie subsiste peut être et c'est naturel mais il faut passer des mots aux actes, c'est le minimum que l'élu doit au citoyen électeur.*

*A ce titre, pour beaucoup de névachais, le dossier de l'Eau reste un cas d'école, il reste six ans pour fédérer au lieu de diviser. Ne manquez pas l'occasion avec ce mandat qui débute ce soir ; plutôt que de désigner un administrateur à la SPL Eau Haute Durance de mettre ce lourd dossier sur la place publique, de donner du grain à moudre à la démocratie participative. Faites émerger les avis citoyens, ne cachez plus, entre autres, votre volonté d'installer des compteurs d'eau,.....*

*Sous peu le PLU va suivre, vous m'avez indiqué votre regret que le dossier n'ait pas encore atteint son terme municipal et votre souhait d'aboutir rapidement. Là encore, pourquoi ne pas prendre le temps de nouer une concertation ? L'adhésion de tous n'existe pas mais un compromis largement partagé vaut toujours mieux que le conflit et les rancœurs. Des projets particuliers sont en attente, loin de les activer vous prenez le risque de les retarder.*

*Enfin et ce sera mon dernier point : vous m'avez proposé de travailler sur le dossier des biens vacants et sans maître. Si je vous remercie de votre confiance, après avoir regardé sur le net les procédures et la législation qui encadrent ces propriétés je souhaite que nous cernions ensemble la*

*dimension de ce travail tant pour son organisation que sa portée. Je réserve ma réponse en attendant cet échange.*

*Sans connaître l'ensemble des mesures que vous entrevoyez pour selon des termes qui vous sont prêtés et que j'approuve sans réserve « remettre de l'ordre » et surtout l'organisation que vous mettrez en place, je souhaite un bon travail à toute l'équipe pour la vie des névachais.*

## **5 – Subvention Départementale Via Corda (appel à projets relance sports de nature et espaces naturels)**

M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges indique qu'il ne prendra pas part à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que le tourisme sportif a été extrêmement touché par la crise du COVID-19 que nous traversons dans notre Région et encore plus sur notre département dont 1/3 de l'économie locale repose sur le tourisme lié aux sports de nature.

Elle Informe le conseil municipal que le Département a décidé de proposer un accompagnement à la reprise économique en soutenant les collectivités dont le confinement a mis à mal les projets et travaux préparatoires à la saison touristique estivale (budget prioritairement mis sur d'autres postes dédiés à l'urgence sanitaire, pas d'embauche de saisonniers, pas d'accès aux sites fortement impactés par l'hiver...).

Le taux d'aide pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant HT éligible du projet.

Madame le Maire précise qu'un dossier a été déposé auprès du Département afin de proposer l'aménagement d'un bunker sur la Via Corda de l'Aiguille Rouge.

Cet aménagement vient compléter la Via Corda réalisée en 2019. Par ailleurs un contrat de maintenance a été signé pour l'entretien de cet équipement.

Le coût des travaux a été estimé à 3.000 € HT selon devis ROC AVENTURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve cet exposé,
- Sollicite du Département l'attribution d'un aide à hauteur de 2.100 € pour la réalisation de ce projet,
- Autorise Mme le Maire à mandater la facture ROC AVENTURE.

## **6 – Désignation administrateur SPL EAU SHD**

M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges indique qu'il ne prendra pas part à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal avait désigné M. Roger BLANC en qualité d'administrateur pour représenter la commune de Névache au sein du Conseil d'Administration de la SPL Eau SHD.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », entrée en activité le 1er janvier 2016, a comme objet l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est une société publique locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales. A ce titre, les communes et groupements de communes actionnaires exercent sur cette société publique locale, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce contrôle analogue est réalisé par au moins un administrateur, qui représente la commune ou l'EPCI actionnaires au sein des organes décisionnels de la SPL « Eau S.H.D. ». L'administrateur siège au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque actionnaire public correspond, de manière proportionnelle, à la part dans le capital détenu par chaque actionnaire public. Conformément à l'article 7 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » en vigueur la répartition du capital social est la suivante :

- Commune de Briançon : 100 actions soit 66,67% du capital social
- Commune de Villard Saint Pancrace : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune de Puy Saint André : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de Névache : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de La Grave : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Communauté de Communes du Briançonnais : 8 actions soit 5,33% du capital social

Conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » et en application des éléments mentionnés ci-dessus, la répartition des sièges au Conseil d'Administration est la suivante :

- Commune de Briançon : 9 sièges
- Commune de Villard Saint Pancrace : 2 sièges
- Commune du Monétier-les-Bains : 1 siège
- Commune de Puy Saint André : 1 siège
- Commune de Névache : 1 siège
- Commune de La Grave : 1 siège
- Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège
- 

Conformément aux dispositions de l'article R.1524-3, le mandat d'un administrateur prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire. Ainsi le renouvellement du Conseil Municipal met fin d'office au mandat de Monsieur BLANC Roger.



La Commune de Névache est donc appelée à désigner un nouvel administrateur. En raison de la prise de fonction du nouveau Conseil Municipal.

Le choix de l'administrateur est à la discrétion du Conseil Municipal, à condition que la personne désignée comme administrateur soit un élu du Conseil Municipal. Ainsi il est proposé que Monsieur Roger BLANC, soit nommé administrateur de la commune auprès de la SPL « Eau S.H.D. ». La personne désignée devra prendre contact avec les services de la SPL « Eau S.H.D. ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article R.1524-3 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu les statuts de la SPL « Eau S.H.D. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour , décide :

- De confirmer la fin du mandat de M. Roger BLANC,
- De nommer Monsieur Roger BLANC en tant qu'administrateur de Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » ;
- D'autoriser le nouvel administrateur à engager toutes les démarches en vue de leur nomination auprès des services de la SPL « Eau S.H.D. ».
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

## **7 – Travaux – Caillebotis de la Gravière**

M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges indique qu'il ne prendra pas part à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 mai 2020 et indique qu'il y a lieu de préciser les montants des propositions qui nous avaient été faites.

En effet, trois structures (ONF, CPIE Haute-Durance et Pic Bois) ont été sollicitées en mars 2020 afin d'avoir des propositions financières pour la réalisation des travaux prévus dans ce Contrat à savoir :

- Construction et pose du caillebotis entre Ville Haute et Ville Basse respectant le cahier des charges prévus pour minimiser au maximum l'impact des travaux sur les milieux humides et fragiles du marais

- Conception et pose d'un panneau dans le cadre du Contrat Ni agricole-ni forestier Natura 2000 engagé par la commune de Névache.

L'ONF a proposé un devis à ..... 39 890 € HT  
Le CPIE a proposé un devis à ..... 24 980 € (Pas de TVA appliquée)  
Pic Bois a proposé un devis à ..... 35 000 € HT

Au regard des propositions financières et de la technique de construction et de pose du caillebotis proposée par le CPIE répondant aux exigences du cahier des charges, MME CHRETIEN propos de retenir le CPIE Haute-Durance pour réaliser ces travaux.

Les travaux devraient débuter à la fin du printemps afin que le caillebotis soit opérationnel le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Décide de retenir la proposition du CPIE qui s'établit à 24.980 €,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes

La séance se termine à 21 h 10.